amU Fondation
Aix Marseille Université

FONDATION AMU /2026/ Décision DEC_VPFAMU_2026/ Don N° 0002
Décision portant approbation de don à la Fondation universitaire Aix Marseille Université

Le Vice-président de la Fondation universitaire Aix - Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-02-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant approbation de constituer la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-03-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à l'adoption des Statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-05-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à la désignation des membres du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/10/18-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant élection de M. Eric BERTON à la Présidence de ladite Fondation,
Vu la délibération n° 2024/10/18-04-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant désignation de M. Romain LAFFONT en tant que Vice-président de ladite Fondation,
Vu la délibération n° 2024/12/04-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de pouvoirs au Président de ladite Fondation,
Vu l'arrêté n° ARR_PFAMU_2025_001 du Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de signature au Vice-président de ladite Fondation,

Considérant la décision d'attribution de don émise en date du 19 janvier 2026 par l'Association pour la Diffusion de la Recherche Internationale en Psychologie Sociale (ADRIPS) au profit d'Aix-Marseille Université,
Considérant que ce don a vocation à financer le 16ième Congrès international de Psychologie Sociale porté par Aix-Marseille Université,
Considérant que le Laboratoire de Psychologie Sociale (LPS), unité de recherche placée sous la tutelle scientifique d'Aix-Marseille Université, organise ledit Congrès,
Considérant par ailleurs que le don est collecté par l'intermédiaire de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Considérant enfin le détail du don objet de la présente décision, tel que décrit ci-après :

IDENTIFICATION DU DONATEUR	**faisant état d'un don d'un montant de**
Association pour la Diffusion de la Recherche Internationale en Psychologie Sociale (ADRIPS)	2 000 euros
	Montant total : 2 000 euros

DÉCIDE

Article 1 :

Est accepté le don susmentionné, d'un montant total de 2 000 € collectés par la Fondation universitaire Aix-Marseille Université, aux fins de contribuer au 16ième Congrès international de Psychologie Sociale organisé par le Laboratoire de Psychologie Sociale (LPS).

Le don sera :

- encaissé sur la ligne budgétaire de la Fondation universitaire amU hébergée sur le budget principal de l'établissement, aux références suivantes :

  Société : 1010

  CF : 9000FHDODF

- mis à disposition de l'unité de recherche bénéficiaire par virement interne vers les lignes budgétaires de ladite unité.

amU Fondation
Aix Marseille Université

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 07 avril 2026

Romain LAFFONT
Vice-Président de la Fondation universitaire amU
Par délégation,
Au nom et pour le compte du Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université



